

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 2 août 2010 à 20 heures à la salle 2 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

1. PRÉSENCES

Monsieur Sylvain Deschênes, conseiller
Madame Chantal Proulx, conseillère
Monsieur Stéphane Deschênes, conseiller
Madame Manon Blanchette, conseillère
Monsieur Raymond Lévesque, conseiller
Monsieur Guildo Castonguay, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Marie-Josée Dubé secrétaire administrative est présente.

2. MOT DE BIENVENUE

3. MOMENT DE RECUEILLEMENT

4. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUILLET 2010

Proposé par Manon Blanchette et résolu à l'unanimité des conseillers que procès-verbal du 5 juillet 2010 soit adopté.

10-08-143

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

6. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

10-08-144

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéro # 16198 à 16248	31 580.95\$
Prélèvement no 558à 569	20 386.50\$
Rémunération élus	1 889.79\$
Rémunération employés	17 463.13\$
Rémunération pompiers	3 788.50\$
Total	75 108.87\$

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. États financiers au 31 juillet 2010.

10-08-145

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport des activités financières en date du 31 juillet 2010.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

2. Résolution d'appui / scène permanente

10-08-146

Considérant que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski est reconnue pour son dynamisme culturel
Considérant qu'un organisme communautaire comme Sport'Art présente des spectacles professionnels
Considérant que les devis techniques sont de plus en plus exigeant et demandent la présence quasi obligatoire de loges indépendantes en arrière-scène
Considérant que le Centre polyvalent est utilisé par plus d'une clientèle

Considérant que les activités courantes du Centre polyvalent ne seront plus interrompues par la présentation de spectacles

Considérant qu'il s'agit d'un apport considérable pour l'ensemble des citoyens de Saint-Gabriel-de-Rimouski et des environs

Il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Sport'Art à procéder et à superviser les travaux d'agrandissement au Centre polyvalent visant l'installation d'une scène permanente.

Il est également proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'avancer, à Sport'Art, les fonds nécessaires à la réalisation des travaux. Le mode de remboursement sera établi par une entente écrite entre la Municipalité et Sport'Art.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

3. Résolution sur le protocole du service postal canadien et les compressions d'emplois et de services

10-08-147

Attendu que Postes Canada compte éliminer des emplois dans des centaines de collectivités au pays en modernisant et en réexaminant son réseau d'exploitation et en privatisant ses centres d'appel et son centre de philatélie;

Attendu que Postes Canada supprime aussi des services en réduisant la livraison aux boîtes aux lettres rurales, en fermant des bureaux de poste, en diminuant le nombre de boîtes aux lettres publiques et en prenant d'autres mesures;

Attendu que ces compressions sont révélatrices d'une société d'État qui accorde beaucoup plus d'importance aux objectifs commerciaux qu'à ceux d'intérêt public;

Attendu que le Protocole du service postal canadien ne protège pas adéquatement les intérêts de la population ni le caractère public du service postal, surtout lorsque Postes Canada envisage d'effectuer des compressions dans le service postal public ou de privatiser une partie de ses opérations (p.ex., bureaux de poste, centres d'appels, etc.);

Il est proposé par Manon Blanchette et **résolu à l'unanimité des conseillers que** la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski écrive une lettre à M. Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, et lui demande 1) d'exiger de Postes Canada qu'elle cesse de réduire le service postal public et commence à se comporter comme le veut la population, c'est-à-dire comme un service public; 2) de consulter la population, les municipalités, les députées et députés fédéraux, les syndicats des postes et les autres principaux intervenants en vue d'améliorer considérablement le Protocole du service postal canadien.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

4. Résolution relative à la déclaration postale

10-08-148

Attendu que Postes Canada investit 2.5 milliards de dollars dans la construction de nouveaux établissements et l'achat de nouveaux véhicules, de nouveau matériel et autres dans le but de moderniser le service postal public;

Attendu que Postes Canada s'attend à ce que la modernisation lui fasse économiser des millions de dollars par année, grâce en grande partie aux gains de productivité qui paveront la voie à l'élimination de milliers d'emplois dans les collectivités de l'ensemble du pays;

Attendu que Poste Canada coupe aussi dans les services en fermant des bureaux de postes, en éliminant la livraison à domicile dans les régions rurales, en

diminuant le nombre de boîtes aux lettres publiques et en appliquant d'autres mesures;

Attendu que les gains découlant de la modernisation postale pourraient servir à maintenir et à améliorer les services postaux publics et les emplois qui y sont liés;

Il est proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accepte de signer la déclaration postale qui demande à Postes Canada : 1) de partager les avantages de la modernisation avec la population, à qui appartient Postes Canada; 2) de viser des objectifs plus socialement responsables dans le cadre de son projet de transformation postale.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

5. Transfert Budgétaire service incendie

10-08-149

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers que le transfert budgétaire suivant soit effectué, comme suit :

DE	À	
02 22000 525 Entretien et rép. véhicule	02 22000 310 Frais de déplacement,formation	500\$

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

6. Syndicat des producteurs forestiers

10-08-150

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le syndicat des producteurs forestiers à organiser sur le lot 11, rang 8, canton neigette (propriété de Ferme du Button) une activité appelée « Journée forestière 2010) le dimanche 19 septembre 2010.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

7. Don Fabrique – Journée Mondiale de la Jeunesse

10-08-151

Il est proposé par Guildo Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 50\$ pour la Journée Mondiale de la Jeunesse et de leur prêter gratuitement le gymnase et la cuisine soit le 10 octobre prochain pour leur brunch (02 11000 970).

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

B. LOISIRS

1. Engagement de Marianne Fortin en remplacement de Victor Boucher

10-08-152

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers que Marianne Fortin soit engagée comme monitrice en remplacement de Victor Boucher aux mêmes conditions.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

10-08-153

2. Demande de permis de réunion / rencontre famille (Andrée Perreault) 3 oct.

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité autorise madame Andrée Perreault à faire une demande de permis de réunion pour leur fête de famille le 3 octobre 2010 au centre polyvalent.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

10-08-154

3. Transfert budgétaire

Proposé par Manon Blanchette et résolu à l'unanimité des conseillers que le transfert budgétaire suivant soit effectué, comme suit :

DE	À	
02 70150 310 Frais arbitre	02 70100 310 Frais de déplacement pers .	139\$

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

10-08-155

4. Demande de permis de réunion – 4 septembre (Jean-Nicolas Banville)

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité autorise Jean-Nicolas Banville à faire une demande de permis de réunion pour leur fête de famille le 4 septembre 2010 au centre polyvalent.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

10-08-156

5. CPE Les Pinsons / prêt d'une salle

Suite à une demande du CPE pour le prêt d'une salle à titre gratuit au centre polyvalent le 6 octobre prochain, il a été proposé par Raymond Lévesque de ne pas faire de prêt de salle gratuitement. Monsieur le maire demande donc le vote :

Stéphane Deschêne : pour (prêt gratuit)
Chantal Proulx : pour (prêt gratuit)
Manon Blanchette : contre (prêt gratuit)
Guildo Castonguay : contre (prêt gratuit)
Raymond Lévesque : contre (prêt gratuit)

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

10-08-157

6. COOP GPS / prêt d'une salle

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité prête gratuitement la salle # 2 du centre polyvalent le 25 août afin que la COOP GPS puisse tenir leur assemblée générale annuelle

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

10-08-158

7. Feste Médiévale / prêt de tables

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité prête gratuitement des tables (environ 54) à l'occasion de la Feste

Médiévale du 13 au 15 août. Les équipements devront être remis dans leur état initial.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

10-08-159

8. Maison des jeunes – reconnaissance du comité jeunesse

CONSIDÉRANT QUE le développement est la responsabilité de tout un chacun

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît la planification du développement comme facteur essentiel au développement structuré de son territoire

CONSIDÉRANT QUE les jeunes sont l'avenir de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE les besoins des jeunes ne peuvent être mieux connus que par les jeunes eux-mêmes

CONSIDÉRANT QUE le pacte rural contribue financièrement au soutien du nouveau comité jeunesse

POUR CES RAISONS ET AUTRES, il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité reconnaisse officiellement le comité jeunesse parrainé par le Maison des Jeunes Gaëlle Toanen.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

10-08-160

9. Maison des jeunes – Acceptation du plan d'action du comité jeunesse

CONSIDÉRANT QUE la présentation du plan d'action du comité jeunesse par Ariane Bérubé

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski souhaite soutenir les actions jeunesse

POUR CES RAISONS ET AUTRES, il est proposé par Raymond Lévesque Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accepté le plan d'action 2010 du comité jeunesse

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

10-08-161

C. URBANISME

1. Avis de motion du règlement numéro 210-10 visant à remplacer le règlement du plan d'urbanisme numéro 20-91.

Avis de motion est donné par Raymond Lévesque, conseiller, voulant que le règlement numéro 210-10 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

- 10-08-162** **2. Avis de motion du Règlement numéro 211-10 visant à remplacer le règlement de zonage numéro 24-91 ainsi que ses amendements**
Avis de motion est donnée par Manon Blanchette, conseillère, voulant que le règlement numéro 211-11 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.
- Adopté
-
- Signature du maire en vertu de l'article 142
- 10-08-163** **3. Avis de motion du règlement numéro 212-10 visant à remplacer le règlement de lotissement numéro 23-91 et ses amendements**
Avis de motion est donnée par Guildo Castonguay conseiller, voulant que le règlement numéro 212-10 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.
- Adopté
-
- Signature du maire en vertu de l'article 142
- 10-08-164** **4. Avis de motion du règlement numéro 213-10 relatif aux conditions d'émission des permis de construction**
Avis de motion est donné par Raymond Lévesque, conseiller, voulant que le règlement numéro 213-10 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.
- Adopté
-
- Signature du maire en vertu de l'article 142
- 10-08-165** **5. Avis de motion du règlement numéro 214-10 visant à remplacer le règlement de construction numéro 25-91 ainsi que ses amendements**
Avis de motion est donné par Manon Blanchette conseillère, voulant que le règlement numéro 214-10 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.
- Adopté
-
- Signature du maire en vertu de l'article 142
- 10-08-166** **6. Avis de motion du règlement numéro 215-10 visant à remplacer le règlement des permis et certificats numéro 22-91 ainsi que ses amendements**
Avis de motion est donné par Raymond Lévesque conseiller, voulant que le règlement numéro 215-10 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.
- Adopté
-
- Signature du maire en vertu de l'article 142
- 10-08-167** **7. Avis de motion du règlement numéro 216-10 visant à remplacer le règlement sur les dérogations mineures numéro 83-98**
Avis de motion est donné par Manon Blanchette, conseillère, voulant que le règlement numéro 216-10 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.
- Adopté
-
- Signature du maire en vertu de l'article 142
- 10-08-168** **8. Adoption du projet de règlement numéro 210-10 visant le remplacement du plan d'urbanisme numéro 20-91 ainsi que ses amendements (avec dispense de lecture)**
ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un plan d'urbanisme conforme à ce schéma;
- ATTENDU que le plan d'urbanisme actuel ne répond plus aux besoins de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la population d'élaborer une nouvelle planification d'urbanisme;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En conséquence, il est proposé par : Guildo Castonguay,

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 210-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de transmettre à chaque adresse du territoire un résumé de ce plan d'urbanisme accompagné d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation sur ledit projet;
- 3° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 21 septembre 2010 au Centre polyvalent de Saint-Gabriel-de-Rimouski, situé au 103, rue Leblanc, à compter de 19h30;
- 4° de fixer jusqu'au 28 septembre 2010 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur ce projet de règlement.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

10-08-169 9. Adoption du projet de règlement numéro 211-10 visant le remplacement du règlement de zonage numéro 24-91 ainsi que ses amendements(avec dispense de lecture)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de zonage conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement de zonage actuel, ainsi que ses amendements, ne répondent plus aux besoins de la municipalité et qu'il est nécessaire de les abroger et de les remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'adoption d'un nouveau règlement de zonage;

ATTENDU que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En conséquence, il est proposé par : Manon Blanchette,

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 211-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 21 septembre 2010 au Centre polyvalent de Saint-Gabriel-de-Rimouski, situé au 103, rue Leblanc, à compter de 19h30;

- 3° de fixer jusqu'au 28 septembre 2010 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur ce projet de règlement.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

10-08-170 10. Adoption du projet de règlement numéro 212-10 visant le remplacement du règlement de lotissement numéro 23-91 ainsi que ses amendements.

(avec dispense de lecture)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de lotissement conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement de lotissement actuel, ainsi que ses amendements, ne répondent plus aux besoins de la municipalité et qu'il est nécessaire de les abroger et de les remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'adoption d'un nouveau règlement de lotissement;

ATTENDU que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En conséquence, il est proposé par Raymond Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 212-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 21 septembre 2010 au Centre polyvalent de Saint-Gabriel-de-Rimouski, situé au 103, rue Leblanc, à compter de 19h30;
- 3° de fixer jusqu'au 28 septembre 2010 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur ce projet de règlement.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

10-08-171 11. Adoption du projet de règlement numéro 213-10 relatif aux conditions d'émission des permis de construction. (avec dispense de lecture)

ATTENDU qu'il est opportun d'adopter un règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction qui pourvoira adéquatement aux nouveaux besoins en urbanisme;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'adoption d'un règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction;

En conséquence, il est proposé par : Manon Blanchette,

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 213-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 21 septembre 2010 au Centre polyvalent de Saint-Gabriel-de-Rimouski, situé au 103, rue Leblanc, à compter de 19h30;
- 3° de fixer jusqu'au 28 septembre 2010 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur ce projet de règlement.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

10-08-172 12. Adoption du projet de règlement numéro 214-10 visant le remplacement du règlement de construction numéro 25-91 ainsi que ses amendements. (avec dispense de lecture)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de construction conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement de construction actuel, ainsi que ses amendements, ne répondent plus aux besoins de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'adoption d'un nouveau règlement de construction;

ATTENDU que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En conséquence, il est proposé par : Raymond Lévesque,

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 214-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 21 septembre 2010 au Centre polyvalent de Saint-Gabriel-de-Rimouski, situé au 103, rue Leblanc, à compter de 19h30;
- 3° de fixer jusqu'au 28 septembre 2010 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur ce projet de règlement.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

10-08-173 13. Adoption du projet de règlement numéro 215-10 visant le remplacement du règlement des permis et certificats numéro 22-91 (avec dispense de lecture)

ATTENDU que le règlement des permis et certificats actuel ne répond plus aux besoins de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'adoption d'un nouveau règlement des permis et certificats;

En conséquence, il est proposé par : Manon Blanchette

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 215-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 21 septembre 2010 au Centre polyvalent de Saint-Gabriel-de-Rimouski, situé au 103, rue Leblanc, à compter de 19h30;
- 3° de fixer jusqu'au 28 septembre 2010 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur ce projet de règlement.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

10-08-174 14. Adoption du projet de règlement numéro 216-10 visant le remplacement du règlement sur les dérogations mineures numéro 83-98. (avec dispense de lecture)

ATTENDU que le règlement sur les dérogations mineures actuel doit être remplacé par un nouveau afin d'établir la correspondance avec les règlements de zonage et de lotissement nouvellement adoptés en concomitance;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'adoption d'un nouveau règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En conséquence, il est proposé par : Guildo Castonguay,

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 216-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 21 septembre 2010 au Centre polyvalent de Saint-Gabriel-de-Rimouski, situé au 103, rue Leblanc, à compter de 19h30;
- 3° de fixer jusqu'au 28 septembre 2010 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur ce projet de règlement.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

10-08-175 15. Demande de dérogation mineure (groupe Roussel)

Considérant que le terrain aura une superficie suffisante et supérieure à la superficie minimale du règlement ;

Considérant la bonne foi du requérant ;

Considérant le préjudice causé au requérant en cas de refus, soit l'impossibilité de lotir le terrain et d'y construire une résidence ;

Considérant que la dérogation demandée est jugée mineure, soit une réduction de la profondeur de 1,85 m sur une profondeur totale de 75 m ;

Considérant que l'objet de la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que les autres normes des règlements de zonage, de construction et d'environnement devront être respectées ;

En conséquence, il est proposé par Guido Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dérogation mineure tel que présentée.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

10-08-176

16. Demande de dérogation mineure (Enrico Guimond)

Considérant la bonne foi du requérant puisqu'un permis avait été accordé par la municipalité à l'époque et que, selon les prétentions du requérant, il aurait suivi les recommandations de la municipalité d'aligner la maison sur celle déjà implantée dans le secteur ;

Considérant que la dérogation ne cause pas de préjudice au voisinage;

Considérant le préjudice causé au demandeur en cas de refus, soit la perte d'une vente et les frais importants pour le déplacement de la maison ;

Considérant que le dégagement de l'emprise est somme toute acceptable et que la dérogation demandée est ainsi jugée mineure ;

Pour ces motifs, il est proposé par Raymond Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure demandée:

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

6. Rapport des élus (es)

7. Affaires nouvelles

10-08-177

- a)
- b)

8. Période de questions

9. Fermeture des affaires nouvelles

Proposé Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

Adopté

Signature du maire en vertu de l'article 142

13. Levée de la séance

10-08-178

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance à 20h45.

Georges Deschênes
maire

Marie-Josée Dubé
Secrétaire administrative